



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Toulouse, le **17 MARS 2025**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme nationale des redevances pour l'eau, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, je souhaite appeler votre attention sur les dispositions à mettre en œuvre au sein de votre collectivité afin de garantir une bonne application de la nouvelle réglementation.

Votre collectivité a probablement été contactée directement par l'agence de l'eau qui a mis en ligne des ressources documentaires, destinées à accompagner la mise en œuvre de la réforme. Un replay du webinaire de présentation du 12 juillet 2024, des vidéos explicatives, des fiches techniques portant sur les trois nouvelles redevances, et le lien vers une "foire aux questions" sont consultables à l'adresse suivante :

<https://eau-grandsudouest.fr/actualites/reforme-redevances-ce-qui-change>.

Cette réforme instaure **une redevance sur la consommation d'eau potable**, dont la gestion reste identique à celle des anciennes redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte.

En complément, elle crée **deux redevances liées aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif**, dont la collectivité ayant la compétence en matière de distribution d'eau potable ou en matière de traitement des effluents est directement redevable à l'agence. Une contre-valeur, appliquée au volume d'eau facturé et correspondant à un complément de prix des redevances d'eau potable et d'assainissement, permet aux collectivités assujetties d'appeler auprès des usagers finaux les sommes dont elles sont redevables au titre de ces nouvelles redevances de performance au regard des compétences exercées.

La loi de finances pour 2024 prévoit que les redevances de performance et la contre-valeur s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. **La mise en œuvre de ces contre-valeurs implique que les collectivités délibèrent avant la facturation auprès des usagers du service d'eau potable ou d'assainissement collectif.** Les collectivités qui n'auraient pas délibéré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 peuvent donc encore le faire jusqu'à la facturation, faute de quoi elles encourent le risque de rencontrer des difficultés budgétaires pour satisfaire à leurs obligations fiscales<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour 2025 : le tarif à appliquer sur les factures pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement s'établit à 0,105 €/m<sup>3</sup> (taux voté par l'agence de 0,35 €/m<sup>3</sup> auquel est appliquée une modulation de 0,3). Le tarif à appliquer sur les factures pour la redevance pour performance des réseaux de distribution d'eau potable s'établit à 0,07 €/m<sup>3</sup> (taux voté par l'agence de 0,35 €/m<sup>3</sup> auquel est appliquée une modulation de 0,2).

Pour assurer au mieux la mise en œuvre de cette réforme des redevances, je vous invite à :

- informer vos services et instances délibérantes des dispositions de la réforme,
- adopter une délibération en conformité avec les textes réglementaires au plus tôt et avant toute facturation de ces nouvelles redevances. Pour vous aider en ce sens, vous trouverez au lien suivant le modèle de délibération mis à votre disposition par la FNCCR : <https://www.fnccr.asso.fr/article/reforme-des-redevances-des-agencesde-leau/>.

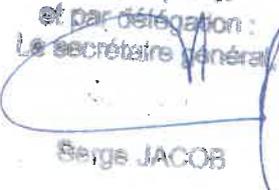
Je tiens également à vous indiquer qu'à compter de 2026, les redevances de performances et donc les contre-valeurs à appliquer sur les factures seront établies à partir des données réelles de performance. Pour que les coefficients de modulation de la redevance performance eau potable puissent être pris en compte, **il est nécessaire que les données techniques utilisées soient saisies dans SISPEA.**

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette réforme à l'échelle des territoires, je vous remercie de bien vouloir confirmer par courriel à l'agence de l'eau la date à laquelle cette délibération a été ou sera soumise à votre assemblée : [reformeredevances@eau-adour-garonne.fr](mailto:reformeredevances@eau-adour-garonne.fr).

Les services de la préfecture de la Haute-Garonne, en lien avec ceux de l'agence de l'eau Adour Garonne, se tiennent à votre disposition pour toute précision ou accompagnement dans cette démarche. Toute question de fond sur ce sujet est à adresser à l'agence de l'eau à l'adresse électronique pré-citée.

Je vous remercie de votre mobilisation et votre engagement dans la mise en œuvre de cette réforme essentielle pour la gestion durable des ressources en eau du bassin Adour Garonne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet  
et par délégation :  
Le secrétaire général  
  
Bergs JACOB